

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N°49-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

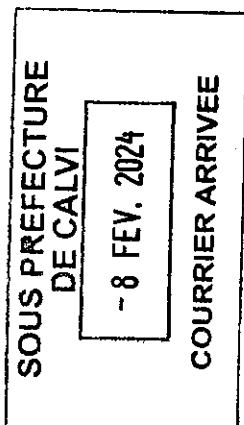
Date de la convocation
15/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE
L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT
M 49**

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT,
DE LIQUIDATION,
DE MANDATEMENT
DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE
DU BP 2024**



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2024, étant entendu que l'autorisation se portera sur le montant de l'affectation des crédits précisés ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Montant inscrit en 2023	Disposition Art L 1612-1	Montant retenu
Total		1 430 000 €	25 %	357 500 €

La limite de 357 500 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

AUTORISE, avant l'adoption du Budget Primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2024, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'inscrire cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet sur le budget général 2024 de la commune.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance

M. François MARCHETTI

Le Maire,

M. Pierre GUIDONI.

